

ARAB TUNISIAN LEASE



Société Anonyme au capital de 25 000 000 dinars
divisé en 25 000 000 actions de nominal 1 dinar
Siège social : Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène
Registre du Commerce : B157711996
Tél : 70 135 000 – Fax : 71 767 300

L'ATL est notée BBB- (tun) à long terme avec perspective d'évolution stable et F3 (tun) à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings le 06/04/2017 et confirmée le 09/06/2017

Note d'opération relative à l'émission et l'admission au marché obligataire de la cote de la bourse de l'emprunt obligataire subordonné « ATL SUBORDONNÉ 2017 » de 20 000 000 de dinars émis par Appel Public à l'Épargne

Prix d'émission : 100 Dinars

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
7 ans dont 2 ans de grâce	7,9%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION

La présente émission est notée «BB (tun)» par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 06/07/2017

Visa n° **17 - 0973** du **10 JUL. 2017** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au deuxième trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/07/2017. Elle doit être également accompagnée des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2017, pour tout placement sollicité après le 31/08/2017 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/10/2017. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable de l'information

M. Raouf HARZI, Directeur du contrôle de gestion et suivi des risques
ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082– Mahragène
Tél : 70 135 036 – Fax: 71 235 050

Intermédiaire en bourse chargé de l'élaboration de la note d'opération.

AFC Arab Financial Consultants AFC
Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis
Téléphone : 70 020 260 - Fax : 70 020 299
E-mail : afc@afc.fin.tn

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence « ATL 2017 » enregistré auprès du CMF en date du 30/06/2017 sous le n° 17-002, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au deuxième trimestre 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/07/2017, des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2017 pour tout placement sollicité après le 31/08/2017 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2017 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/10/2017.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082 – Mahragène ; de l'AFC intermédiaire en bourse – Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn et de l'ATL : www.atl.com.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au 2^{ème} trimestre 2017 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF au plus tard le 20/07/2017. Les états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30/06/2017 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF au plus tard le 31/08/2017. Les indicateurs d'activité relatifs au 3^{ème} trimestre 2017 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF au plus tard le 20/10/2017.



Juillet 2017

SOMMAIRE

FLASH - EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL SUBORDONNÉ 2017 »	3
CHAPITRE 1 : RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION.....	6
CHAPITRE 2 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION	7
2.1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION	7
2.1.1. Décision à l'origine de l'émission	7
2.1.2. Renseignements relatifs à l'opération	7
2.1.3. Période de souscription et de versement	7
2.1.4. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public	8
2.1.5. But de l'émission	8
2.2. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS.....	8
2.2.1. Nature, forme et délivrance des titres	8
2.2.2. Prix de souscription et modalités de paiement	8
2.2.3. Date de jouissance en intérêts.....	8
2.2.4. Date de règlement	8
2.2.5. Taux d'intérêts	9
2.2.6. Intérêts.....	9
2.2.7. Amortissement et remboursement.....	9
2.2.8. Prix de remboursement	10
2.2.9. Paiement	10
2.2.10. Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe).....	10
2.2.11. Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt	10
2.2.12. Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang.....	11
2.2.13. Garantie	11
2.2.14. Notation de l'émission.....	11
2.2.15. Notation de la société.....	14
2.2.16. Mode de placement	15
2.2.17. Organisation de la représentation des porteurs des obligations.....	15
2.2.18. Fiscalité des titres	15
2.3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	15
2.3.1. Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations	15
2.3.2. Marché des titres	15
2.3.3. Prise en charge des obligations par TUNISIE CLEARING.....	16
2.3.4. Tribunal compétent en cas de litige.....	16
2.4. FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES LIE AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES	17
2.4.1. Nature du titre.....	17
2.4.2. Qualité de crédit de l'émetteur	17
2.4.3. Le marché secondaire	17
BULLETINS DE SOUSCRIPTION	18

FLASH - EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL SUBORDONNÉ 2017 »

L'emprunt obligataire subordonné « ATL Subordonné 2017 » est émis pour un montant de 20 000 000 de dinars divisé en 200 000 obligations de 100 dinars de nominal sur une durée de 7 ans dont 2 années de grâce à un taux fixe de 7,90%.

Dénomination de l'emprunt : « ATL Subordonné 2017 ».

Montant : 20 000 000 de dinars.

Nominal : 100 dinars par obligation subordonnée.

Nombre d'obligations : 200 000 obligations subordonnées.

Forme des obligations : nominatives.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation subordonnée.

Taux d'intérêt : 7,90% par an à partir de la 3^{ème} année.

Durée totale : 7 ans dont 2 ans de grâce.

Durée de vie moyenne : 5 ans.

Duration : 4,265 années.

Taux de rendement actuariel : 7,90% l'an.

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 09 novembre 2016 sous le numéro 16-005. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Amortissement : Toutes les obligations feront l'objet d'un amortissement annuel par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 dinars par obligation à partir de la 3^{ème} année.

Souscriptions et versements : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **26/07/2017** auprès de l'Arab Financial Consultants - AFC, intermédiaire en bourse sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et de la BNA Capitaux -intermédiaire en bourse, Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **16/10/2017** seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **16/10/2017**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Clôture des souscriptions : Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission (20 000 000 dinars) serait intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **16/10/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **26/10/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **16 octobre** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **16/10/2018**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **16/10/2020**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la TUNISIE CLEARING.

Régime fiscal : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « ATL Subordonné 2017 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'Arab Financial Consultants - AFC, intermédiaire en bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le nombre de titres souscrits.

Garantie : Le présent emprunt obligataire subordonné « ATL Subordonné 2017 » n'est assorti d'aucune garantie particulière.

Notation de l'emprunt : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **06/07/2017** la note « **BB (tun)** » à l'emprunt obligataire « ATL Subordonné 2017 ».

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt subordonné, l'Arab Tunisian Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « AFC » de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt « ATL Subordonné 2017 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : L'Arab Tunisian Lease s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné « ATL Subordonné 2017 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunal compétent en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Mode de représentation des obligataires subordonnés : Droit commun régissant la représentation des obligataires.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (Clause de subordination).

- Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Chapitre 1 : RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION

1.1 Responsable de la note d'opération :

M. Slimene BETTAIEB

Directeur Général de l'Arab Tunisian Lease

1.2 Attestation du responsable de la note d'opération :

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à altérer la portée. »

Arab Tunisian Lease

Le Directeur Général

M. Slimene BETTAIEB



1.3 Attestation de l'intermédiaire en bourse chargé de l'élaboration de la note d'opération :

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération. »

Arab Financial Consultants

Le Directeur Général

M. Ferid Ali Ben BRAHIM



1.4 Responsable de l'information :

M. Raouf HARZI, Directeur du contrôle de gestion et suivi des risques

ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082– Mahragène

Tél : 70 135 036 – Fax: 71 235 050

La notice légale est publiée au JORT N°.....82 du.....11/07/2017

Conseil du Marché Financier
Visa n° 17 - 09 / 73 du 10 JUL. 2017

Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL



Chapitre 2 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

2.1. Renseignements relatifs à l'émission

2.1.1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease réunie le **11/05/2017** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 millions de dinars et ce, avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **23/05/2017** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 20 millions de dinars et a également donné pouvoir à la direction générale d'en fixer les conditions d'émission et de remboursement.

A cet effet, le Directeur Général de l'ATL a arrêté les conditions d'émission de l'emprunt « ATL Subordonné 2017 » sur une durée de 7 ans dont deux ans de grâce au taux fixe de 7,90%.

2.1.2. Renseignements relatifs à l'opération

▪ Montant

Le montant nominal du présent emprunt obligataire subordonné « ATL Subordonné 2017 » est de 20 millions de dinars, divisé en 200 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt « ATL Subordonné 2017 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

▪ Produit brut et produit net de l'emprunt

Le produit brut du présent emprunt est de 20 000 000 dinars.

Les frais de montage et les commissions de placement s'élèvent à 215 000 DT hors taxe, les frais du Conseil du Marché Financier s'élèvent à 11 000 DT, les frais de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont de 9 250 DT* hors taxes, les frais de TUNISIE CLEARING sur la durée de vie de l'emprunt s'élèvent à 21 400 DT hors taxes et les frais divers 1 500 DT, soit un total de frais approximatif de 258 150 DT et un produit net de l'emprunt de 19 741 850 DT**.

<i>En DT</i>	Montant Global	Montant par obligation
Produit brut	20 000 000	100
Frais globaux**	258 150	1,291
Produit net	19 741 850	98,709

2.1.3. Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **26/07/2017** et clôturées au plus tard le **16/10/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **16/10/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **26/10/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

* Ces frais sont calculés sur la base de l'hypothèse que la jouissance et l'introduction de l'emprunt interviendront au troisième trimestre 2017.

** Les produits bruts et nets de l'emprunt ainsi que les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt sur la base d'un montant collecté de 20 000 000 DT et sont donnés à titre indicatif. Le montant de ces produits et de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt.

2.1.4. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt subordonné et les versements seront reçus à partir du **26/07/2017** auprès de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et de la BNA Capitaux– intermédiaire en bourse, Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

2.1.5. But de l'émission

Arab Tunisian Lease, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie. A ce titre, cet emprunt obligataire subordonné permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

Conformément à ses projections financières, l'Arab Tunisian Lease a prévu pour l'année 2017 des mises en force qui s'élèvent à 295 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 90 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions objet de la présente note d'opération), 61,3 millions de dinars par des crédits bancaires locaux et extérieurs et le reste par le cashflow de la société.

2.2. Caractéristiques des titres émis

2.2.1. Nature, forme et délivrance des titres

La législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 11).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Dénomination de l'emprunt : « ATL Subordonné 2017 »

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des titres : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance page 11).

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (AFC – Intermédiaire en bourse).

2.2.2. Prix de souscription et modalités de paiement

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

2.2.3. Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **16/10/2017** seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **16/10/2017**, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

2.2.4. Date de règlement

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2.2.5. Taux d'intérêts

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de 7,90% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

2.2.6. Intérêts

Les intérêts seront payés à terme échu le **16 octobre** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **16/10/2024**.

Le montant total des intérêts serait de 7 900 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité au taux fixe de 7,90%.

2.2.7. Amortissement et remboursement

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à partir de la troisième année. L'emprunt sera amorti en totalité le **16/10/2024**.

Nombre d'obligations : 200 000 obligations subordonnées.

Valeur nominale de l'obligation : 100 dinars.

Date de jouissance unique servant de base pour la cotation en bourse : 16/10/2017.

Date du premier paiement en intérêts : 16/10/2018.

Date du premier remboursement du capital : 16/10/2020.

Date de la dernière échéance : 16/10/2024.

Taux d'intérêt : Taux fixe de 7,90% brut par an.

Amortissement : Amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale à partir de la troisième année correspondant à 20 dinars par obligation.

▪ Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux fixe de 7,90%

(En DT)

Année	Valeur Nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts bruts	Annuités
2017	20 000 000				
2018			20 000 000	1 580 000	1 580 000
2019			20 000 000	1 580 000	1 580 000
2020		4 000 000	16 000 000	1 580 000	5 580 000
2021		4 000 000	12 000 000	1 264 000	5 264 000
2022		4 000 000	8 000 000	948 000	4 948 000
2023		4 000 000	4 000 000	632 000	4 632 000
2024		4 000 000	0	316 000	4 316 000
Total		20 000 000		7 900 000	27 900 000

▪ **Tableau d'amortissement par obligation à taux fixe de 7,90%**

(En DT)

Année	Valeur Nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêts bruts	Annuités
2017	100				
2018			100	7,900	7,900
2019			100	7,900	7,900
2020		20	80	7,900	27,900
2021		20	60	6,320	26,320
2022		20	40	4,740	24,740
2023		20	20	3,160	23,160
2024		20	0	1,580	21,580
Total		100		39,500	139,500

2.2.8. Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2.2.9. Paiement

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **16 octobre** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **16/10/2018**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **16/10/2020**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la TUNISIE CLEARING.

2.2.10. Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,90%.

2.2.11. Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt

▪ **Durée totale**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de **7 ans** dont 2 années de grâce.

▪ **Durée de vie moyenne**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de **5 ans** pour les obligations du présent emprunt.

▪ **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'années) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration s'obtient par la formule suivante :

$$\text{Duration} = \frac{\sum_{t=1}^T t \times F_t / (1+i)^t}{\sum_{t=1}^T F_t / (1+i)^t}$$

Avec :

- T est le nombre de périodes
- F_t est le flux de la période t
- i est le taux d'intérêt de la période

La duration pour les obligations du présent emprunt est de **4,265 années**.

2.2.12. Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 30 juin 2017 sous le numéro 17-002. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales. Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2.2.13. Garantie

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie particulière.

2.2.14. Notation de l'émission

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **06/07/2017**, la note à long terme «**BB (tun)**» à l'emprunt obligataire « ATL Subordonné 2017 » objet de la présente note d'opération.

La note **BB** à long terme correspond, sur l'échelle de notation de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes « + » et « - » marquent des nuances de qualité.

Lettre de notation

FitchRatings

60 rue de Monceau
75008 Paris, France

T 33 (0)1 44 29 91 29 – F 33 (0)1 44 29 91 49
www.fitchratings.fr – www.fitchratings.com

LETTRE DE NOTATION

Paris, le 6 Juillet 2017

Fitch ("Fitch") (voir définition ci-dessous) attribue la note suivante :

Société	:	Arab Tunisian Lease
Désignation de l'émission	:	Emprunt obligataire subordonné «ATL SUBORDONNEE 017»
Montant	:	20 000 000 dinars
Prix d'émission unitaire	:	100 dinars
Taux Nominal	:	7,90% l'an
Durée	:	7 ans dont 2 ans de grâce
Amortissement	:	Constant par 1/5 à partir de la 3eme année à partir de la première année.
Note	:	BB(tun)

Ces notes sont publiées et mises à jour sur le site web public de Fitch : www.fitchratings.com

Les notes attribuées par Fitch reposent sur les documents et informations fournis par l'émetteur et les tiers, sous réserve de la réception des documents définitifs de l'émission de titres. Pour établir et assurer le suivi de ses notes, Fitch s'appuie sur les informations factuelles qu'elle reçoit des émetteurs et des garants, ainsi que de toute autre source qu'elle juge crédible. Fitch procède à un examen raisonnable des informations factuelles qu'elle utilise, conformément à sa méthodologie de notation, et vérifie de manière raisonnable ces informations auprès de sources indépendantes, dans la mesure où de telles sources existent pour un titre donné ou une juridiction précise.

La nature de l'examen factuel de Fitch et l'ampleur des vérifications obtenues auprès de tiers varient en fonction du titre noté et de son émetteur, et d'un ensemble d'autres facteurs tels que les obligations et pratiques en vigueur dans la juridiction dans laquelle le titre noté est offert et vendu et/ou dans laquelle l'émetteur est domicilié, la disponibilité et la nature des informations publiques existantes, l'accès à l'équipe dirigeante de l'émetteur et ses conseillers, la disponibilité des vérifications déjà effectuées par des tiers, telles que rapports d'audit, lettres de procédures convenues, évaluations, rapports actuariels, rapports d'ingénierie, avis juridiques et autres rapports fournis par des tiers, et la disponibilité de sources de vérification par des tiers indépendantes et compétentes, pour le titre spécifique ou dans la juridiction spécifique de l'émetteur.

Les utilisateurs des notes de Fitch doivent comprendre que ni une enquête approfondie sur les points de fait, ni un contrôle effectué par des tiers ne peuvent garantir que toutes les informations sur lesquelles Fitch se fonde pour établir sa notation seront précises et complètes. En fin de compte, l'émetteur et ses conseillers assument la responsabilité de l'exactitude des informations qu'ils fournissent à Fitch et au marché en transmettant leurs documents et autres rapports. Pour émettre ses notes, Fitch doit s'appuyer sur le travail des experts, notamment des auditeurs indépendants pour les états financiers, et des avocats pour les aspects juridiques et fiscaux. Par ailleurs, les notes sont par nature prévisionnelles et intègrent des hypothèses et des pronostics sur des événements futurs, par nature impossibles à vérifier en tant que faits. En conséquence, malgré les vérifications menées sur les faits existants, les notes peuvent être affectées par des événements futurs ou des conditions qui n'étaient pas attendus au moment de leur émission ou de leur confirmation.

Fitch s'emploie à continuellement améliorer ses critères et méthodologies de notation, des mises à jour périodiques sont ainsi effectuées sur son site web des descriptions des critères et méthodologies applicables aux différents types de titres. Les critères et méthodologies utilisées pour déterminer une action sur une note sont ceux en vigueur au moment où cette action sur la

note est réalisée, soit à la date du commentaire de Fitch de cette action sur la note. Chaque commentaire d'action sur une note fournit des informations sur les critères et méthodologies utilisés pour aboutir à la note considérée, ces critères et méthodologies pouvant éventuellement différer des critères et méthodologies généraux applicables à ce type de titre tel qu'apparaissant sur le site web à ce moment. Pour cette raison, vous êtes invités à toujours consulter le commentaire de l'action sur une note pour être précisément informés des fondements de cette note.

En aucune façon les notes ne peuvent être assimilées à une recommandation ou une suggestion directe ou indirecte d'acheter, de vendre, de réaliser ou de conserver tout investissement, prêt ou titre ; de même, elles ne recommandent pas, ni ne suggèrent, la mise en place d'une stratégie d'investissement à l'égard de tout investissement, prêt, titre, ou tout émetteur. Les notes n'expriment aucun avis sur l'adéquation du prix du marché, la pertinence de tout investissement, prêt ou titre pour un investisseur particulier (incluant, sans limitation, tout traitement comptable et/ou réglementaire) ou la fiscalité (exonération ou imposition) des paiements réalisés au titre de tout investissement, prêt ou titre. Fitch n'est pas votre conseiller et ne vous fournit, ni ne fournit à aucun tiers, aucun conseil financier ni services juridiques, d'audit, comptables, d'expertise, d'évaluation ou actuariels. En aucun cas une confirmation de note ne saurait se substituer à de tels conseils ou services.

Les notes sont fondées sur des méthodes et des critères établis, soumis par Fitch à des évaluations et des mises à jour permanentes. Dans ce contexte, les notes sont le fruit d'un travail collectif de Fitch et aucun individu ni groupe d'individus ne saurait en être tenu pour seul responsable. Tous les auteurs des rapports de Fitch sont collectifs. Les individus identifiés dans un rapport de Fitch ont contribué aux opinions qu'il contient, mais sans en être les seuls responsables. Ils ne sont nommés qu'à des fins de contact.

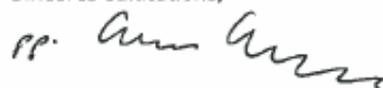
L'attribution d'une note par Fitch n'équivaut pas à un consentement pour l'utilisation de son nom comme expert dans le cadre de toute déclaration d'inscription ou autre production de documents imposées par les lois américaines, britanniques, ou toute autre législation pertinente sur les valeurs mobilières. Fitch n'autorise pas la mention de sa note ni la reproduction de la lettre faisant état de sa décision sur la note dans un document d'information en vue d'un investissement, quel qu'il soit.

Fitch demande à l'émetteur et aux autres parties de lui communiquer rapidement toute information susceptible d'affecter les notes, afin que ces dernières demeurent appropriées. Les notes peuvent être relevées, abaissées, supprimées ou placées sous surveillance suite à une modification des informations, la survenue de nouvelles informations, un changement dans leur exactitude ou leur inadéquation, ou pour toute autre raison jugée suffisante par Fitch.

Rien dans la présente lettre ne vise à créer une relation fiduciaire entre Fitch et vous, ou entre Fitch et tout utilisateur de ses notes, et elle ne saurait être interprétée dans ce sens.

Dans cette lettre, « Fitch » désigne Fitch France ainsi que tous ayants droit.

Sincères salutations,



Eric Dupont
Senior Director

2.2.15. Notation de la société

L'agence de notation Fitch Ratings a abaissé en date du **6 Avril 2017** les notes attribuées à la société Arab Tunisian Lease, ATL, soient :

- Note nationale à long terme : abaissée de 'BBB(tun)' à 'BBB-(tun) ; Perspective : Stable ;
- Note nationale à court terme : confirmé à F3 (tun) ;
- Note nationale de dette sénior non garantie : abaissée de BBB (tun) à BBB- (tun) ;
- Note nationale de dette sénior subordonnée : abaissée de BB à BB- (tun).

En date du **9 juin 2017**, Fitch Ratings a confirmé les notes attribuées à la société Arab Tunisian Lease, ATL, soient :

- Note nationale à long terme : confirmé à BBB- (tun) ; Perspective : Stable ;
- Note nationale à court terme : confirmé à F3 (tun) ;
- Note nationale de dette sénior non garantie : confirmé à BBB- (tun) ;
- Note nationale de dette sénior subordonnée : relevée de BB- à BB (tun).

L'ATL s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

2.2.16. Mode de placement

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées p 17).

Les souscriptions seront reçues, aux guichets de l'Arab Financial Consultants, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis, et la BNA Capitaux, intermédiaires en bourse.

2.2.17. Organisation de la représentation des porteurs des obligations

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une Assemblée Générale Spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.2.18. Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 13 de la loi de finances 2017, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1 janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'exécède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

2.3. Renseignements généraux

2.3.1. Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « **ATL Subordonné 2017** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par AFC, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le nombre de titres souscrits.

2.3.2. Marché des titres

Les titres de créance de l'ATL sont négociés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunisie.

Au 30/06/2017, il existe 13 emprunts obligataires en cours, émis par l'ATL et cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunisie sur 27 lignes de cotation.

Il s'agit de :

Intitulé	Montant de l'emprunt (en DT)	Notation	Date de jouissance	Échéance annuelle	Encours au 31/12/2016 (en DT)	Encours au 30/06/2017 (en DT)
"ATL 2008 subordonné " – 10 ans** - Taux:7%	1 000 000	BB+	22/08/2008	22-août	6 000 000	6 000 000
"ATL 2008 subordonné " – 10 ans** - Taux : TMM+1,5%	14 000 000					
"ATL 2010/2" - 7 ans* - Taux: 5,50%	25 950 000	BBB	30/12/2010	30-déc	7 000 000	7 000 000
"ATL 2010/2" - 7 ans* - Taux: TMM +1%	9 050 000					
"ATL 2011" – 7 ans* - Taux: 6,25%	30 000 000	BBB	13/02/2012	13-févr	18 000 000	12 000 000
"ATL 2012/1" - 5 ans - Taux: 6,15%	30 000 000	BBB	31/05/2012	31-mai	6 000 000	0
"ATL 2013/1" - 7 ans* - Taux: 6,8%	29 800 000	BBB	22/04/2013	22-avr	24 000 000	18 000 000
"ATL 2013/1" - 7 ans* - Taux: TMM +1,9%	200 000					
"ATL 2013/2" - 7 ans* - Taux: 7,2%	26 000 000	BBB	15/11/2013	15-nov	28 800 000	28 800 000
"ATL 2013/2" - 7 ans* - Taux: TMM +1,9%	10 000 000					
"ATL 2014/1" - 5 ans - Taux: 7,30%	20 000 000	BBB	17/03/2014	17-mars	12 000 000	8 000 000
"ATL 2014/2" cat A-5 ans - Taux: 7,20%	6 570 000					
"ATL 2014/2" cat B-5 ans - Taux: TMM+1,9%	4 000 000	BBB	19/05/2014	19-mai	15 772 000	11 772 000
"ATL 2014/2" cat C-7 ans* - Taux: 7,35%	9 430 000					
"ATL 2014/3" cat A-5 ans - Taux: 7,65%	19 920 000	BBB	09/02/2015	09-févr	36 016 000	32 032 000
"ATL 2014/3" cat C-7 ans* - Taux: 7,8%	20 080 000					
"ATL 2015/1" cat A-5 ans - Taux: 7,65%	2 500 000					
"ATL 2015/1" cat B-5 ans - Taux: TMM+2,3%	6 000 000	BBB	13/07/2015	13-juil	38 300 000	38 300 000
"ATL 2015/1" cat C-7 ans* - Taux: 7,85%	31 500 000					
"ATL 2015/2" cat A-5 ans - Taux: 7,5%	11 200 000					
"ATL 2015/2" cat B-5 ans - Taux: TMM+2,35%	2 850 000	BBB	25/02/2016	25-févr	40 000 000	37 190 000
"ATL 2015/2" cat C-7 ans* - Taux: 7,75%	25 950 000					
"ATL 2016/1" cat A-5 ans - Taux: 7,5%	9 300 000	BBB	27/06/2016	27-juin	30 000 000	28 140 000
"ATL 2016/1" cat C-7 ans* - Taux: 7,75%	20 700 000					
"ATL 2017/1" cat A-5 ans - Taux: 7,55%	10 454 000					
"ATL 2017/1" cat B-5 ans - Taux: TMM+2,35%	5 000 000	BBB	15/03/2017	15-mars	50 000 000	50 000 000
"ATL 2017/1" cat C-7 ans* - Taux: 7,8%	34 546 000					
Total					311 888 000	277 234 000

* dont deux ans de franchise

** dont 5 ans de franchise

Il n'existe pas des titres émis par l'émetteur qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la société ATL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « AFC » de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites à l'emprunt « **ATL Subordonné 2017** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.3.3. Prise en charge des obligations par TUNISIE CLEARING

L'Arab Tunisian Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné « **ATL Subordonné 2017** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

2.3.4. Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.4. Facteurs de risques spécifiques lié aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

2.4.1 Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant **(clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance » page 11)**.

2.4.2 Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2.4.3 Le marché secondaire

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Bulletins de souscription

Arab Tunisian Lease

Société Anonyme au capital de 25 000 000 dinars
Siège social : Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène
Registre du Commerce : B157711996

Objet social : La société a pour objet le financement des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage industriel ou professionnel

L'ATL est notée BBB- (tun) à long terme avec perspective d'évolution stable et F3 (tun) à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings le 06/04/2017 et confirmée le 09/06/2017

Emprunt Obligataire subordonné « ATL Subordonné 2017 »

De 20 000 000 Dinars, divisé en 200 000 obligations,
de 100 Dinars chacune Emis par Appel Public à l'Épargne

Durée : 7 ans dont 2 ans de grâce
Taux d'intérêt : 7,90%

Remboursement annuel et ce (i) par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 dinars par obligation à partir de la 3^{ème} année jusqu'à la 7^{ème} année.

La présente émission est notée «BB (tun)» par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 06/07/2017

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de PAGO du 11/05/2017

Délibération du Conseil d'Administration du 23/05/2017

Fixation des conditions de l'émission par la Direction Générale en date du 04/07/2017

Visa du Conseil du Marché Financier n° du 10 JUL 2017

Notice Légale publiée au JORT n° ... 82 du 11/07/2017

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (nous) soussigné (s)

Nom & prénom : (1) Mme Mlle Mr
Nationalité : Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passeport
N° Délivrée le: / / à
Profession / activité :
Adresse : Code postal : Pays : Tél :

Agissant pour le compte : (1) De moi même
 Du mandant en qualité de:
 Tuteur
 Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du et dont copie originale ou conforme est jointe à la présente.

Identité du mandant :

Personne physique : (1) Mme Mlle Mr
Nom & prénom :
Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passeport
N° Délivrée le: à
Personne morale :
Raison Sociale
N° du R.C
N° du Matricule Fiscal

Profession / activité :
Adresse : Code postal : Pays : Tél :

Déclare(ons) souscrire (2) à : Obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « ATL Subordonné 2017 » au taux d'intérêt de 7,90% sur 7 ans dont 2 ans de grâce, au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 16/10/2017 seront décomptés et déduits du prix de souscription. Ces obligations portent jouissance unique en intérêts à partir du 16/10/2017 et sont remboursables annuellement à raison de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale à partir de la troisième année.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « ATL-2017 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt obligataire subordonné « ATL Subordonné 2017 » et pris connaissance de leur contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre et forme d'obligations ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter, soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse(ons) (1) :

- En espèces
 Par chèque n° Tiré sur Agence
 Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert chez agence

La somme de (en toutes lettres) représentant le montant des obligations souscrites, soit (2) Obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « ATL Subordonné 2017 » au taux d'intérêt de 7,90% ; Durée : 7 ans dont 2 ans de grâce.

Je (nous) désire(ons) que les titres souscrits soient déposés chez (3) en gestion (1) libre compte géré

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession
Le second servant de souche

Tunis, le
Signature (4)

- 1) Cocher la case correspondante
2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)
3) Indiquer le nom du dépositaire
4) Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »



COPIE

Arab Tunisian Lease

Société Anonyme au capital de 25 000 000 dinars
Siège social : Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène
Registre du Commerce : B157711996

Objet social : La société a pour objet le financement des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage industriel ou professionnel

L'ATL est notée BBB- (tun) à long terme avec perspective d'évolution stable et F3 (tun) à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings le 06/04/2017 et confirmée le 09/06/2017

Emprunt Obligataire subordonné « ATL Subordonné 2017 »

De 20 000 000 Dinars, divisé en 200 000 obligations,
de 100 Dinars chacune Emis par Appel Public à l'Epargne

Durée : 7 ans dont 2 ans de grâce
Taux d'intérêt : 7,90%

Remboursement annuel et ce (à) par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 dinars par obligation à partir de la 3ème année jusqu'à la 7ème année.

La présente émission est notée «BB (tun)» par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 06/07/2017

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination

Décision de l'AGO du 11/05/2017

Délibération du Conseil d'Administration du 23/05/2017

Fixation des conditions de l'émission par la Direction Générale en date du 04/07/2017

Visa du Conseil du Marché Financier n° **17 - 0973** du **10 JUL. 2017**

Notice Légale publiée au JORT n° **82 du 11/07/2017**

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (nous) soussigné (s)

Nom & prénom : (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr			
Nationalité :		Pièce d'identité : (1) <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport	
N°	Délivrée le: / /	à	
Profession / activité :			
Adresse :		Code postal :	Pays : Tél :
Agissant pour le compte : (1) <input type="checkbox"/> De moi même			
<input type="checkbox"/> Du mandant en qualité de:			
<input type="checkbox"/> Tuteur			
<input type="checkbox"/> Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du et dont copie originale ou conforme est jointe à la présente.			
Identité du mandant :			
Personne physique : (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr		Personne morale :	
Nom & prénom :		Raison Sociale	
Pièce d'identité : (1) <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport		N° du R.C	
N°		N° du Matricule Fiscal	
Profession / activité :			
Adresse :		Code postal :	Pays : Tél :

Déclare(ons) souscrire (2) à : Obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « ATL Subordonné 2017 » au taux d'intérêt de 7,90% sur 7 ans dont 2 ans de grâce, au prix d'émission de cent (100) dinars par obligation.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **16/10/2017** seront décomptés et déduits du prix de souscription. Ces obligations portent jouissance unique en intérêts à partir du **16/10/2017** et sont remboursables annuellement à raison de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale à partir de la troisième année.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence «ATL-2017» et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt obligataire subordonné « ATL Subordonné 2017 » et pris connaissance de leur contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombre et forme d'obligations ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter, soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse(ons) (1) :

- En espèces
- Par chèque n° Tiré sur Agence
- Par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert chez agence

La somme de (en toutes lettres) représentant le montant des obligations souscrites, soit (2) : Obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « ATL Subordonné 2017 » au taux d'intérêt de 7,90% ; Durée : 7 ans dont 2 ans de grâce.

Je (nous) désire(ons) que les titres souscrits soient déposés chez (3) en gestion (1) libre compte géré

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession
Le second servant de souche

Tunis, le
Signature (4)

- 1) Cocher la case correspondante
- 2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)
- 3) Indiquer le nom du dépositaire
- 4) Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »

